

Comité Départemental de la MAYENNE



REGLEMENT SPÉCIFIQUE DU CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL SÉNIOR 2022 / 2023

Adopté par le comité directeur 07/2022

Ces dispositions complètent le règlement sportif général du comité 53

CIRCULAIRE SPORTIVE

ORGANISATION

I. Généralités

LISTES DES JOUEURS BRULÉS

Un club ou un groupement sportif ayant engagé 2 équipes ou plus dans la catégorie, doit fournir une liste de « joueurs-es brulés-es » pour toutes ses équipes sauf pour celle inscrite numériquement la plus basse. Le nombre de joueurs devant figuré sur la liste est de 5.

Cette liste devra être retournée au comité pour le 18 septembre 2022 au plus tard (se référer à l'article 2 des pénalités financières pour les retours après cette date).

Cette liste pourra être modifiée à l'issus de la 1e phase et ce avant le 2 janvier 2023.

II. Championnats

a. PRM

Le championnat se déroulera en 2 phases.

Une 1^{ère} composée de 2 poules de 6 équipes qui se déroulera du 25/09 au 11/12 en matchs A/R.

Une 2^{ème} composée de 2 poules de 6 équipes qui se déroulera du 7/01 au 7/05 en matchs A/R.

Les 12 équipes de PRM de la 1e phase sont les 12 meilleures équipes de la 2e phase de la saison n-1. En cas de désistement d'une équipe, l'équipe classée 11e sera repêchée, et ainsi de suite.

A l'issue de la 1^{ère} phase, les équipes classées 1e 2e et 3e de chaque poule accéderont à la poule « **Pré-région Excellence Phase 2** ». Les équipes classées 4e 5e et 6e de chaque poule accéderont à la poule « **Pré-région Honneur Phase 2** ».

A l'issue de cette 2^{ème} phase, l'équipe classée 1^{ère} de la poule « **Pré-région Excellence Phase 2** » accèdera à la RM3 pour la saison n+1. Cette même équipe sera déclarée championne Pré-région.

Une équipe classée 1^{ère} de Pré-Région excellence et qui refuse la montée en Championnat Régional se verra maintenue en D1 Pré-région senior la saison suivante mais devra s'acquitter d'une pénalité financière équivalente au montant du forfait général et se verra appliquer une pénalité sportive de -3 pts au classement. Elle ne pourra en outre pas s'engager en challenge et en coupe de la Mayenne.

Les équipes classées 5e et 6e de la poule « **Pré-région Honneur Phase 2** » descendront en D2 pour la saison n+1.

b. DM2

Ce Championnat se déroulera également en 2 phases.

Une 1^{ère} qui se déroulera du 25/09 au 11/12.

Une 2^{ème} qui se déroulera du 7/01 au 7/05.

La 1e phase verra les équipes se répartir en plusieurs poules selon le classement de la 2e phase de la saison n-1.

A l'issue de la 1^{ère} phase, les meilleures équipes rejoindront la poule « DM2 excellence Phase 2 ». Les équipes classées aux dernières places rejoindront la DM3.

Eventuellement et selon le nombre d'équipes engagées, les équipes de milieu de tableau de DM2 phase 1 rejoindront la " DM2 honneur phase 2".

A l'issue de la 2^{ème} phase, l'équipe classée 1^{ère} la division « DM2 excellence Phase 2 » sera déclaré championne DM2.

Les équipes classées 1e et 2e de « DM2 excellence Phase 2 » accéderont à la PRM pour l'année n+1.

c. DM3

Création de la division DM3 sur la seconde phase. Elle se déroulera du 7/01 au 7/05.

A l'issue de la 1^{ère} phase D2. Les équipes ayant terminées aux dernières places du classement constitueront la division DM3.

A l'issue de la 2^e phase, l'équipe classée 1^{ère} de cette division sera déclaré championne DM3.

d. PRF

Le championnat se déroulera en 2 phases.

Une 1^{ère} composée de 2 poules de 5 équipes qui se déroulera du 25/09 au 11/12 en matchs A/R.

Une 2^{ème} composée de 2 poules de 5 équipes qui se déroulera du 7/01 au 7/05 en matchs A/R.

Les 10 équipes de PRF de la 1^e phase sont les 10 meilleures équipes de la 2^e phase de la saison n-1. En cas de désistement d'une équipe, l'équipe classée 11^e sera repêchée, et ainsi de suite.

A l'issue de la 1^{ère} phase, les équipes classées 1^e et 2^e de chaque poule ainsi que la meilleure 3^e, déterminée au ranking, accéderont à la poule « **Pré-région Excellence Phase 2** ». Les autres équipes constitueront la poule « **Pré-région Honneur Phase 2** ».

A l'issue de cette 2^{ème} phase, l'équipe classée 1^{ère} de la poule « **Pré-région Excellence Phase 2** » accèdera à la RF3 pour la saison n+1. Cette même équipe sera déclarée championne Pré-région.

Les équipes classées 4^e et 5^e de la poule « **Pré-région Honneur Phase 2** » descendront en D2 pour la saison n+1.

Une équipe classée 1^{ère} de Pré-Région excellence et qui refuse la montée en Championnat Régional se verra maintenue en D1 Pré-région senior la saison suivante mais devra s'acquitter d'une pénalité financière équivalente au montant du forfait général et se verra appliquer une pénalité sportive de -3 pts au classement. Elle ne pourra en outre pas s'engager en challenge et en coupe de la Mayenne.

e. DF2

Ce Championnat se déroulera également en 2 phases.

Une 1^{ère} qui se déroulera du 25/09 au 11/12.

Une 2^{ème} qui se déroulera du 7/01 au 7/05.

La 1^e phase verra les équipes se répartir en plusieurs poules selon le classement de la 2^e phase de la saison n-1. A l'issue de la 1^{ère} phase, les meilleures équipes rejoindront la poule « DF2 excellence Phase 2 ». Les équipes classées aux dernières places rejoindront la DF3.

Eventuellement et selon le nombre d'équipes engagées, les équipes de milieu de tableau de DF2 phase 1 rejoindront la " DF2 honneur phase 2".

A l'issue de la 2^{ème} phase, l'équipe classée 1^{ère} la division « DF2 excellence Phase 2 » sera déclarée championne DF2. Les équipes classées 1^e et 2^e de « DF2 excellence Phase 2 » accéderont à la PRF pour la saison n+1.

f. DF3

Création de la division DF3 sur la seconde phase. Elle se déroulera du 7/01 au 7/05.

A l'issue de la 1^{ère} phase DF2. Les équipes ayant terminées aux dernières places du classement constitueront la division DF3.

L'équipe classée 1^{ère} de cette division sera déclaré championne DF3.

g. Accession/descentes

La commission des compétitions se réserve le droit d'ajuster le nombre de montées et de descentes dans chaque championnat en fonction de descentes ou montées supplémentaires des équipes évoluant au niveau régional.

PÉNALITÉS FINANCIÈRES (Hors Mini Basket)

I. Administratives (précisions aux dispositions financières)

1° Horaires non fournis

Avant chaque phase de compétition, les clubs doivent valider les dates et horaires pour chacune de leur équipe avant la date de la 2^e journée de championnat. Soit :

- Pour la phase 1 : avant le samedi 1^e Octobre 2022
- Pour la phase 2 : avant le samedi 14 janvier 2023

Toute modification d'horaire ou de date devra passer par une demande de dérogation sur FBI et être validée par le Comité Départemental.

2° Listes des joueurs brûlés

Nous vous rappelons qu'avant chaque phase de compétition, les clubs doivent nous communiquer leur liste de brûlés pour leur(s) équipe(s) concerné(e)s.

3° Dérogation et dérogations tardives

Une demande de dérogation sera possible jusqu'au lundi 23h59 à (J-7) par le club demandeur. Le club adverse aura jusqu'au jeudi 23h59 pour accepter celle-ci. Toute dérogation hors délai sera facturée.

En cas de match non joué après une ou plusieurs dérogations sans résultat, la commission des compétitions statuera.

II. Sportives (précisions aux dispositions financières)

1° Faire jouer un.e joueur.euse brûlé.e,

Match perdu par pénalité

2° Dépasser le nombre de joueurs.euses mutés.es

Match perdu par pénalité

3° Licence manquante

Match perdu par pénalité

BONNE SAISON SPORTIVE À TOUS

